

L'EUROPE SOCIALE

Un enjeu de responsabilité collective !

Anaïs LUNEAU

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | FÉV 19

Affaires sociales



COMPRENDRE POUR AGIR

L'EUROPE SOCIALE
Un enjeu de responsabilité collective !

Anaïs LUNEAU
Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. Historique du modèle social européen	4
1. LES DEUX PILIERS DU MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN	4
2. D'UNE EUROPE SOCIALE À UN MARCHÉ UNIQUE	5
II. La fracture des années 2000 ou la continuité du tournant néolibéral	7
1. LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES NÉOLIBÉRALES	7
2. LA CRISE ÉCONOMIQUE	8
3. L'EUROPE FACE À DE NOUVEAUX DÉFIS	9
III. Le Socle européen des droits sociaux (SEDS)	10
1. LES CARACTÉRISTIQUES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX	10
2. LES LIMITES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX	11
PERSPECTIVES	13
BIBLIOGRAPHIE	14

AVANT-PROPOS

La politique sociale européenne est un enjeu crucial au cœur des préoccupations de POUR LA SOLIDARITÉ – PLS depuis sa création. PLS exige la refondation du modèle social européen qui assure un équilibre entre les piliers fondateurs du projet européen : le développement économique et la justice sociale.

C'est pourquoi PLS se réjouit de l'adoption du Socle européen des droits sociaux à l'occasion du sommet de Göteborg en novembre 2017 par la Commission, le Conseil et le Parlement européen. La mise en œuvre fera l'objet de toute notre vigilance. Ce Socle doit désormais être appliqué pour être pleinement efficace.

À l'approche des élections européennes de mai 2019 il s'agit de faire le point. Pour pouvoir continuer à construire un projet européen citoyen, la politique sociale européenne doit se trouver à l'agenda de la future Commission. C'est par l'approfondissement du volet social que l'Union européenne retrouvera sa légitimité politique nécessaire à son déploiement.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink

INTRODUCTION

Le pilier économique et le pilier social sont au fondement du projet européen. L'équilibre entre ces deux volets est à l'origine du modèle social européen. Dans ce modèle, politiques sociales et politiques économiques se complètent, permettant prospérité économique et justice sociale.

Pourtant, avec l'instauration du marché intérieur et de la monnaie unique, le pan économique est progressivement devenu le cœur des politiques de l'Union européenne. La balance entre ces deux politiques s'est progressivement déréglée, cédant la place à une domination du volet économique. Le phénomène s'est amplifié après la crise de 2008 à laquelle seules des réponses économiques ont été apportées.

Les politiques d'austérité menées après cette crise ont été un échec cinglant, plongeant les États dans de profondes récessions. Depuis lors, les institutions souhaitent relancer l'Europe sociale. Derrière cette démarche se cache la volonté de faire face à la crise de légitimité que traversent les institutions européennes : euroscepticisme et populisme grondent en effet au sein de l'Europe.

Le 17 novembre 2017, le Socle européen des droits sociaux (SEDS)¹ a été approuvé conjointement par la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Ce Socle est une opportunité à saisir pour relancer cette Europe sociale dont l'Union européenne a crucialement besoin. Reste à savoir si la volonté affichée va s'accompagner d'une réelle mise en œuvre des principes consacrés.

À travers une brève présentation de la politique sociale européenne, l'objectif de cette note d'analyse est de retracer historiquement l'évolution du volet social européen et d'en tirer les conséquences opportunes. À l'heure des prochaines élections européennes et de la crise de légitimité traversée par l'Union européenne, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS rappelle l'urgence d'une réelle politique sociale européenne par et pour les citoyens.

¹ Voir : Benais Florian, *Le socle européen des droits sociaux : réelle avancée ou simple effet de communication ?*, Pour La Solidarité, Coll. Note d'analyse, septembre 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2unl2ut>

I. HISTORIQUE DU MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN

1. LES DEUX PILIERS DU MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe est à reconstruire. À cette époque, la protection sociale a connu un développement sans précédent notamment dans les domaines de l'invalidité, de la vieillesse, des soins de santé mais aussi des allocations chômage². Cette politique vient de la conception du modèle social européen qui s'inscrit dans la mutualisation des risques, pilier central de la « *solidarité institutionnalisée* »³. Aussi, si les États européens présentent des systèmes de sécurité sociale différents, une trame commune les lie. Selon Maurizio Ferrera, l'introduction de l'assurance sociale obligatoire est souvent présentée comme l'acte fondateur de l'État-providence⁴.

L'objectif est de protéger le travailleur des lois du marché comme le rappelle Polanyi en 1944⁵. Cette politique de protection sociale est alors considérée comme une politique complémentaire au développement économique. Les valeurs d'équité, de justice et de cohésion sociale sont au premier plan afin de réduire les inégalités découlant du développement économique⁶. L'État-providence est mis au service de la coopération et de la cohésion sociale afin de gérer les conflits et de préserver l'unité du régime politique⁷. Après la Seconde Guerre mondiale, la protection sociale et la croissance économique sont considérées comme les deux piliers d'un développement garantissant une certaine cohésion sociale⁸. Ces politiques, impulsées après la guerre et prolongées sous les Trente Glorieuses, l'ont été sous l'égide du keynésianisme, pensée économique recherchant le plein-emploi par le soutien de la demande⁹. Pour ce faire un compromis social entre travailleurs et employeurs a été mis en place ainsi qu'une coopération entre les syndicats, l'État et le patronat dans une compréhension mutuelle de la cohésion sociale comme facteur de progrès économique¹⁰. C'est cette absence de consultation et de coopération avec les structures intermédiaires qui a notamment été reprochée à l'exécutif en France. Gérard Larcher a déclaré dans une conférence de presse que « *Je Président de la République a récolté ce qu'il a semé* » car il n'a pas tenu compte des corps intermédiaires¹¹. L'absence de relation directe avec les syndicats, les élus et les organisations professionnelles a éloigné Emmanuel Macron et ses prédécesseurs des citoyens français et de leurs attentes. C'est ce dialogue civil avec les partenaires sociaux et les citoyens qui doit également être relancé au niveau européen afin de renforcer le développement d'une Europe sociale. **Les corps intermédiaires font partie des fondations du modèle social européen.**

Pendant les Trente Glorieuses, ce compromis s'est incarné à travers des politiques assurant une solidarité et une redistribution importante. Des systèmes de services publics, de sécurité sociale et de négociations collectives ont été déployés. Par ailleurs, le droit du travail a été développé et renforcé¹². Ce modèle social européen, développé après la guerre puise ses racines dans les modèles bismarckien et beveridgien¹³ du XIX^{ème} siècle. Il se caractérise par une gestion collective de la solidarité à travers la mutualisation des risques¹⁴. La société doit fournir à sa population des biens de base, assurer à tous un minimum vital et les

² Cadic Pol, *La protection sociale dans l'Union européenne : de l'hétérogénéité d'Après-guerre à la convergence austéritaire ?*, Pour la Solidarité, Coll. Note d'analyse, août 2013, p. 8.

³ Ferrera Maurizio, « L'Union sociale comment la reconstituer ? » Chapitre 1 dans Bilan social de l'Union européenne 2018 / Dix-neuvième rapport annuel, *Observatoire social européen*, Édité par : Bart Vanhercke, Dalila Ghailani et Sebastiano Sabato, 2018, p. 30.

⁴ *Ibidem*, p. 30.

⁵ Erhel Christine, et Palier Bruno, « L'Europe sociale : entre modèles nationaux et coordination européenne », *Revue d'économie politique*, vol. 115, no. 6, 2005, pp. 677-703, p. 680.

⁶ Cadic Pol, *op. cit.*, p. 8.

⁷ Ferrera Maurizio, *op. cit.*, p. 28.

⁸ Cadic Pol, *op. cit.*, p. 18.

⁹ *Ibidem*, p. 8.

¹⁰ Heine Sophie et Stokkink Denis, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Pour la Solidarité, Coll. Les cahiers de la Solidarité, 2007, p. 9.

¹¹ Conférence de presse de Gérard Larcher sur les territoires, *Public Sénat*, 15 novembre 2018.

¹² Heine Sophie et Stokkink Denis, *op. cit.*, p. 10.

¹³ Le modèle bismarckien repose sur le principe de l'assurance professionnelle (le travailleur cotise sur son salaire) tandis que le modèle beveridgien repose sur le principe de l'assurance universelle (le citoyen finance par l'impôt la protection de ceux qui en ont besoin).

¹⁴ Tilly Pierre, « Europe sociale et politiques sociales européennes. Origines, enjeux et instruments », *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE)*, Consulté sur <https://bit.ly/2UetHhj>

protéger de certains risques (maladie, vieillesse, chômage) à travers des politiques de redistribution¹⁵. Le modèle social européen a particulièrement été prospère durant les Trente Glorieuses au cours desquelles l'Europe alliait une forte croissance économique au plein emploi et à un système de protection sociale en perpétuel progrès¹⁶. **En Europe, prospérité économique et justice sociale sont considérées comme allant de pair, constituant à eux deux, les piliers du modèle social européen.**

À l'inverse, le modèle américain se définit par une gestion du système de santé au niveau individuel et les politiques sociales sont envisagées comme des conséquences du développement économique. Le système américain repose sur un système d'assurances privées, les risques ne sont pas mutualisés. Considéré comme le moteur de la croissance, le développement économique a été valorisé par rapport au progrès social. Cette idéologie est particulièrement présente aux États-Unis avec la mise en œuvre de la théorie du ruissellement. Cette approche défend l'idée qu'une diminution des impôts des plus riches s'accompagnera d'une plus forte croissance pour l'ensemble de la société qui se répandra vers les plus pauvres¹⁷. Cette théorie découle de l'approche libérale qui assure que les revenus des personnes les plus riches sont finalement réinjectés dans l'économie par le biais de la consommation et de l'investissement. Les revenus des plus riches participent donc à la croissance et à l'emploi. Ronald Reagan appliquera notamment cette politique à travers les « *Reaganomics* ».

Si à cette époque la politique sociale en Europe reste dans les mains des États membres dans le cadre de la Communauté européenne¹⁸, la question sociale n'est pour autant pas absente du Traité de Rome. Des objectifs sociaux sont en effet affirmés dans son préambule¹⁹ : les articles 117 à 128 instaurent les dispositions spécifiques consacrées à la politique sociale telles que « *la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès* »²⁰.

2. D'UNE EUROPE SOCIALE À UN MARCHÉ UNIQUE

À la fin des années 1980, les économies européennes rencontrent des difficultés dans un contexte de crise économique. Une vague néolibérale, incarnée par Margaret Thatcher et Ronald Reagan se répand sur l'Europe. Une contradiction interne à l'Union européenne se met en place. Jacques Delors, alors président de la Commission européenne, exprime clairement sa volonté d'accélérer le marché intérieur tout en développant la politique sociale européenne jusqu'ici négligée²¹. À travers ces mesures, Jacques Delors tente de concilier deux approches paradoxales. Il cherche à trouver une compatibilité entre le marché unique et l'Europe sociale²². Delors considère qu'adopter la globalisation financière est le seul moyen de sauver l'Europe sociale. Ainsi, si cette période a constitué pour Jean-Claude Barbier « *l'âge d'or* » de l'Europe sociale²³, son développement a malgré tout été minime comparativement au volet économique.

Plusieurs avancées du volet social européen méritent d'être soulignées. Président de la Commission européenne de 1985 à 1995, Jacques Delors est à l'origine de ce nouveau souffle social. L'Acte unique européen de 1986 souligne la nécessité de la cohésion économique et sociale. Il instaure la majorité qualifiée sur certains sujets tels que la protection des travailleurs sur le lieu de travail²⁴ ou encore dans le domaine de la santé. De surcroît, l'article 130 de l'Acte unique européen introduit le principe d'une solidarité structurelle européenne avec un budget doublé à partir de 1988²⁵. Le rapport Padoa-Schioppa,

¹⁵ Mathieu Catherine et Sterdyniak Henri, « Le modèle social européen et l'Europe sociale », *Revue de l'OFCE*, vol. 104, no. 1, 2008, pp. 43-103, p. 46.

¹⁶ *Ibidem*, p. 45.

¹⁷ Jobin Christian, « Le travail à l'ère des 'marchés où le gagnant raffe la mise' » *Politique et Sociétés*, volume 35, numéro 2-3, 2016, pp. 147-168, Consulté sur : <https://doi.org/10.7202/1037013ar>

¹⁸ La Communauté européenne est l'ancienne dénomination de l'Union européenne. La Communauté prend le nom d'UE à partir du Traité de Maastricht en 1992.

¹⁹ Tilly Pierre, *op. cit.*, p. 4.

²⁰ Article 117 du Traité de Rome, Consulté sur : <https://bit.ly/2RZAM3Q>

²¹ Tilly Pierre, *op. cit.*, p. 5.

²² Salais Robert, « L'Europe sociale, contreponds ou accompagnement de la libéralisation financière ? », *Le viol d'Europe*, sous la direction de Salais Robert, Presses Universitaires de France, 2013, pp. 309-344, p. 309.

²³ Barbier Jean-Claude, « 'Modèle social européen' et 'gouvernance européenne' », *Informations sociales*, vol. 175, no. 1, 2013, pp. 26-32, p. 30.

²⁴ Mathieu Catherine et Sterdyniak Henri, *op. cit.*, p. 84.

²⁵ Tilly Pierre, *op. cit.*, p. 5.

élaboré en 1987, étudie les possibilités d'intégration économique de la Communauté²⁶. Le rapport précise qu'il faut compléter le programme communautaire par « des mécanismes assurant une répartition équitable des gains d'efficacité et par des politiques destinées à promouvoir la croissance »²⁷. Cette dynamique sociale se prolonge avec l'adoption de la Charte communautaire des droits sociaux et fondamentaux des travailleurs en 1989, qui détermine les principes clés sur lesquels se fonde le droit européen du travail²⁸. De plus, de nombreuses directives sont adoptées afin de consolider l'acquis social communautaire. À titre d'exemple la directive 80/1107 CEE concerne la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail²⁹.



En 1992, le Traité de Maastricht poursuit cette lancée en intégrant la nécessité du développement de la dimension sociale de la Communauté. Parallèlement, il instaure le principe de citoyenneté européenne, permettant l'intégration des citoyens européens dans le processus de construction européenne. Désormais, les droits et devoirs des citoyens européens sont déterminés par leur État mais aussi par l'Union européenne³⁰. La stratégie européenne de l'emploi (SEE), mise en œuvre lors du Sommet du Luxembourg (1997), offre aussi une avancée en matière de politique sociale européenne³¹. Les États membres ont entrepris de déterminer un ensemble d'objectifs communs concernant la politique de l'emploi³². Par la suite, la reconnaissance du besoin de coordination sociale dans des domaines nouveaux s'est incarnée dans les Traités d'Amsterdam (1997) et de Nice (2000) à travers la Méthode ouverte de coordination (MOC)³³. Cette méthode établit l'élaboration de politiques européennes qui n'entraînent pas des mesures législatives contraignantes permettant un processus de coordination plus souple.

La stratégie de Lisbonne de 2000, reposant sur un pilier économique, social et environnemental poursuit également dans cette voie. Enfin, la Charte des droits fondamentaux adoptée par l'Union européenne le 7 décembre 2000 établit les droits civiques et sociaux des citoyens européens. Le Traité de Lisbonne (2009) leur donne une valeur juridiquement contraignante. Il souligne les principes sociaux de l'Union européenne, de la promotion de l'emploi au dialogue social, en passant par la lutte contre les exclusions³⁴.

À travers l'illusion d'une politique sociale européenne approfondie et malgré les avancées certaines dans ce domaine, c'est bien la politique économique qui prend le dessus. La construction européenne à partir des années 1990 s'oriente vers un cours nettement libéral sur le plan économique. La prédominance des principes de concurrence s'impose³⁵. En parallèle de ces avancées sociales, Jacques Delors lance les travaux du marché unique, de la liberté de circulation des capitaux et de la monnaie unique. En 1985, la Commission présente un livre blanc qui prépare l'achèvement du marché unique par l'abolition des frontières physiques, techniques et fiscales. Pour atteindre ces objectifs, quelques trois cents directives et règlements sont adoptés. L'Acte unique européen de 1986 incarne la transformation du marché commun en un marché unique. L'idée est de préparer le terrain pour la mise en œuvre future d'une monnaie unique. Le Traité de Maastricht de 1992 fixe trois phases prévues pour l'accomplissement de cette monnaie unique, il

²⁶ Pisani-Ferry Jean, « Efficacité, stabilité, équité (Tommaso Padoa-Schioppa) » ; La grande illusion (Alain Mine) ; 1992, myths and realities (J. A. Kay et alii), In: *Revue française d'économie*, volume 4, n°2, 1989. pp. 187-196, p. 187.

²⁷ *Ibidem*, p. 190.

²⁸ Tilly Pierre, *op. cit.*, p. 7.

²⁹ Dehousse Franklin, « La politique sociale européenne », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1470-1471, no. 5, 1995, pp. 1-62, p. 14.

³⁰ Ferrera Maurizio, *op. cit.*, p. 23.

³¹ Tilly Pierre, *op. cit.*, p. 7.

³² Commission européenne, « Stratégie européenne pour l'emploi », Consulté sur : <https://bit.ly/2FNxS0o>

³³ Barbier Jean-Claude, *op. cit.*, p. 30.

³⁴ Caniard Étienne et Weber Emelyn, « La construction d'une Europe dotée d'un socle des droits sociaux », Comité économique et social, *Journal Officiel de la République française*, 23 décembre 2016, p. 7, Consulté sur : <https://bit.ly/2CNcRPI>

³⁵ Heine Sophie et Stokkink Denis, *op. cit.*, p. 8.

instaure les quatre libertés - liberté de circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux - et approfondit le droit européen de la concurrence³⁶.

Derrière ces mesures se cache l'idée que le marché serait le mécanisme le plus efficace pour l'allocation du capital et des ressources³⁷. Cette doctrine libérale promeut le développement du marché pour qu'il puisse fonctionner le plus librement possible. C'est donc avant tout l'efficacité et la rationalité du marché économique européen qui sont recherchées et non le développement d'une politique sociale. Robert Salais précise que ce constat s'illustre dans les arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne qui peine à trouver dans les textes européens, des fondements pour placer les droits sociaux au même niveau que les droits économiques³⁸.

C'est dans cette dynamique paradoxale que se sont dessinés les véritables premiers fondements de l'Europe sociale. Pourtant, la politique néolibérale entamée à partir des années 1980 s'est poursuivie après les années 2000. L'Europe a dû en conséquence jongler entre ces deux approches jusqu'à l'éclatement de la crise économique qui a entraîné un renforcement du pan économique européen. **Si la politique sociale européenne a émergé, elle ne s'est pas encore déployée.**

II. LA FRACTURE DES ANNÉES 2000 OU LA CONTINUITÉ DU TOURNANT NÉOLIBÉRAL

1. LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES NÉOLIBÉRALES

Tout en revendiquant une double politique sociale et économique, il apparaît pourtant que c'est l'aspect économique qui a été primordialement développé à partir des années 1990. Si ces années se sont caractérisées par un mouvement de libéralisation et de privatisation assumé par les États membres, cette double politique s'est propagée au cœur des institutions européennes. Au-delà de quelques avancées sociales, le Traité de Maastricht a finalement eu des répercussions sur les politiques sociales. C'est ainsi que des critères de convergence ont été promulgués pour garantir l'Union économique monétaire (UEM) (3% de déficit et 60% de dette publique). Dans la continuité de ces mesures, la Commission européenne dans la Communication 99/143 suggère aux États membres de réduire leurs dépenses, de réformer leurs systèmes de retraite ainsi que de soins de santé pour permettre un équilibre des finances publiques³⁹. Ces dispositions ont eu pour conséquence la privatisation partielle de la protection sociale publique pour certains États membres. Des politiques monétaires restrictives centrées sur la baisse de l'inflation ainsi que des politiques budgétaires d'austérité, des restrictions salariales et une fiscalité moins redistributive ont progressivement été appliquées⁴⁰. En outre, le Traité de Maastricht a limité de plus en plus les marges de manœuvre des États dans leurs politiques socioéconomiques nationales⁴¹.

Cette tendance s'est renforcée dans les années 2000 et particulièrement avec la crise économique qui a frappé les économies mondiales. En 2004, avec l'arrivée de José Manuel Barroso à la tête de la Commission européenne et de gouvernements de droite et de centre-droite des États membres⁴², les acteurs économiques ont pris le dessus sur les acteurs sociaux. Les priorités économiques ont été

³⁶ Cadic Pol, *op. cit.*, p. 17.

³⁷ Mathé Miléna et Rigo Audrey, *La Genèse du Marché Unique européen*, Pour La Solidarité, Coll. Working paper, mai 2011, p. 5.

³⁸ Salais Robert, *op. cit.*, p. 332.

³⁹ Cadic Pol, *op. cit.*, p. 22.

⁴⁰ Heine Sophie et Stokkink Denis, *op. cit.*, p. 15.

⁴¹ *Ibidem*, p. 17.

⁴² Degryse Christophe, Jepsen Maria et Pochet Philippe (ETUI), « The Euro crisis and its impact on national and European social policies », *Working Paper*, mai 2013, p. 36.

affirmées, laissant de côté les rêves d'une Union sociale européenne (USE)⁴³. La stratégie EU 2020 (programme de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi pour la décennie en cours⁴⁴) est à titre d'exemple, beaucoup moins entreprenante que la stratégie de Lisbonne datant de 2000.

Pourtant, la tension entre la politique néolibérale de l'Europe d'un côté, et sa politique sociale de l'autre, continue timidement de perdurer. José Manuel Barroso a en effet déclaré en janvier 2009 lors d'un atelier sur l'innovation sociale, que « *la crise financière et économique a encore accru l'importance de la créativité et de l'innovation en général, et de l'innovation sociale en particulier, comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité. Cette réunion a contribué à forger une réflexion collective sur les moyens de promouvoir l'innovation sociale à tous les niveaux, au profit de nos citoyens comme de nos sociétés* »⁴⁵.

2. LA CRISE ÉCONOMIQUE

L'éclatement de la crise économique a relégué les questions sociales en bas de la liste des préoccupations de l'Union européenne. Maurizio Ferrara précise que si le Traité de Lisbonne a déterminé des objectifs clairs en matière sociale tels que le plein emploi ou le niveau élevé de protection, la crise financière a brutalement interrompu ces nouvelles aspirations⁴⁶. Il affirme que « *la stabilité budgétaire et la conformité au marché sont devenues les premières priorités, soutenues par un nouveau cadre institutionnel fondé sur une surveillance supranationale stricte, la discipline, la conditionnalité et la menace de sanctions financières* »⁴⁷.

Deux tendances se sont alors opérées : la limitation des dépenses sociales accompagnée de la réorientation des programmes sociaux vers l'emploi⁴⁸. Comme le précisent Christine Erhel et Bruno Palier dans leur article, si des années 1950 aux années 1970 la politique sociale était dirigée vers l'expérimentation d'augmenter la couverture sociale, la tendance des années 1990 se caractérise par la volonté de diminuer les dépenses sociales⁴⁹. Cette politique va perdurer après les années 2000. Les auteurs détaillent plusieurs types de réformes mises en place pour rediriger les programmes sociaux vers des programmes d'emploi : « *des réformes du financement de la protection sociale ; l'instauration de contreparties plus strictes de formation ou d'activité en échange de l'octroi des prestations et la promotion de services collectifs destinés à favoriser l'activité féminine* »⁵⁰. Ces réformes caractérisaient l'idée que l'inclusion sociale doit mener à l'emploi en servant la compétitivité et la croissance économique.

L'État-providence n'est plus considéré comme un facteur actif de croissance économique. La gestion de la crise économique de 2008 en est un parfait exemple. Si les dépenses de protection sociale dans les pays de l'Union européenne ont augmenté de 3% entre 2007 et 2010, celles-ci ont diminué en 2011⁵¹. Ces diminutions sont la conséquence des plans d'austérité exigés aux États en crise en échange d'une aide budgétaire telle que celle octroyée par la Troïka à la Grèce. Pourtant, la protection sociale tient un rôle de stabilisateur économique en temps de crise : un rôle de redistribution permettant la stabilité des richesses produites dans un pays par l'investissement dans le capital humain⁵².

Aujourd'hui il est communément admis que les politiques d'austérité menées après la crise ont été un véritable échec. Un rapport intitulé « *Erreurs de prévisions de croissance et multiplicateurs budgétaires* » publié en 2013⁵³ par Olivier Blanchard, ex chef économiste et directeur des études au Fonds monétaire international (FMI), admet que le FMI s'est trompé quant aux calculs effectués durant la crise, en sous-estimant l'effet récessif des coupes budgétaires⁵⁴. Comme le souligne Michel Husson, ces politiques ont

⁴³ Barbier Jean-Claude, *op. cit.*, p. 30.

⁴⁴ Commission européenne, « Stratégie Europe 2020 », Consulté sur : <https://bit.ly/2UUUVqUK>

⁴⁵ Rousselle Mylène, *L'innovation sociale : au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux*, Pour la Solidarité, Coll. Note d'analyse, septembre 2001, Consulté sur : <https://bit.ly/1HzMw2N>

⁴⁶ Ferrera Maurizio, *op. cit.*, 2018, p. 17.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 17.

⁴⁸ Erhel Christine et Palier Bruno, *op. cit.*, p. 694.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 694.

⁵⁰ *Ibidem*, p. 695.

⁵¹ Cadic Pol, *op. cit.*, p. 33.

⁵² *Ibidem*, p. 33.

⁵³ « Erreur de calcul du FMI ? Ou excès des zéloteurs de l'austérité ? », *Le Monde*, 28 janvier 2013, Consulté sur : <https://lemde.fr/2FNwVFy>

⁵⁴ Le blog de Gilles Raveaud, « Austérité en Europe : l'énorme boulette du FMI », *Alternatives économiques*, 07/01/2013 Consulté sur : <https://bit.ly/2RN3auM>

surtout été orchestrées pour sauver les banques, plongeant les pays dans de profondes récessions⁵⁵. **Les politiques d'austérité menées ont été une erreur qui a fragilisé les groupes sociaux les plus défavorisés.**

Depuis le début des années 2000 l'augmentation des inégalités de revenus à l'intérieur des pays membres a été renforcée par la crise économique, la hausse du chômage et les politiques d'austérité. À titre d'exemple, le taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux était de 25.5% en 2017 dans l'Union européenne⁵⁶. En outre, la réponse à la crise économique a été de manière écrasante une utilisation de nouveaux outils économiques au détriment d'outils sociaux. Le Semestre européen qui vise à mieux contrôler les comptes de chaque État pour empêcher d'éventuels dérapages budgétaires ou encore l'Union bancaire, (encore en cours de construction) renforçant la prévention et la gestion des banques⁵⁷, en sont de parfaits exemples. Le volet social européen a été totalement écarté des politiques de gestion de la crise.

Il apparaît que **si après la Seconde Guerre mondiale, protection sociale et croissance économique pouvaient illustrer les deux piliers fondateurs du projet européen, la cohésion et la protection sociale ont été reléguées comme simples conséquences de la croissance économique.**⁵⁸ Ainsi, l'Europe sociale a progressivement été écartée au profit de l'Europe économique.

3. L'EUROPE FACE À DE NOUVEAUX DÉFIS

En plus de la crise économique de 2008, les États membres et l'Union européenne ont dû faire face à de nouveaux défis, encourageant les politiques d'austérité au détriment du développement des politiques sociales. En premier lieu, la mondialisation a accru la concurrence par les coûts entre les États (coûts salariaux et coûts fiscaux). Cette concurrence a encouragé la baisse des dépenses publiques⁵⁹. Riccardo Petrella parle d'une marchandisation généralisée de la vie et du social⁶⁰. Il ajoute que trois principes ont bouleversé les politiques publiques suite au développement de la mondialisation : la libéralisation des marchés, la dérèglementation de l'économie et la privatisation de pans entiers de l'économie⁶¹. En outre, le vieillissement de la population du vieux continent a aussi impacté les préoccupations sociales à travers la question du financement des retraites. Christine Erhel et Bruno Palier insistent sur les conséquences des mutations des structures familiales sur les politiques sociales. Ils soulignent la croissance du rôle de nouveaux acteurs tels que les organisations internationales dans la mise en œuvre de politiques sociales⁶². Suite au retrait de l'État-providence et aux diminutions des dépenses sociales, le milieu associatif a connu un boom significatif. Enfin, l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) au milieu des années 2000, a entraîné une forte hétérogénéité sociale entre les États membres⁶³.

Cependant, quelques signes positifs sont apparus quant au volet social européen. Une déclaration pour donner « *un nouvel élan à l'Europe sociale* » a par exemple été publiée le 7 février 2007 par 9 des 27 ministres du Travail⁶⁴. Cette déclaration est axée autour de trois pistes pour renforcer l'Europe sociale : la cohésion sociale, l'égalité des chances, les politiques pour l'emploi et une meilleure gouvernance sociale de l'Union⁶⁵. Enfin, le Socle européen des droits sociaux adopté en 2017, apparaît comme une fenêtre d'opportunité pour le développement de la politique sociale européenne.

⁵⁵ Husson Michel, « Deux ou trois choses que je sais de la dette grecque », *Savoir/Agir*, vol. 33, no. 3, 2015, pp. 49-57, p. 55.

⁵⁶ Eurostat, « Taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux (les pensions sont exclues des transferts sociaux) par seuil de pauvreté, âge et sexe – enquête EU – SILC », dernière mise à jour 19/01/2019, Consulté sur : <https://bit.ly/2S58adz>

⁵⁷ Commission européenne, Lequeux Vincent, « L'économie européenne et l'euro », 14 février 2018, Consulté sur : <https://bit.ly/2ljvGPI>

⁵⁸ Cadic Pol, *op. cit.*, p. 18.

⁵⁹ Erhel Christine, et Palier Bruno, *op. cit.*, p. 686.

⁶⁰ Petrella Riccardo, « L'impossible Europe « sociale » dans le cadre de la mondialisation actuelle », *Horizons philosophiques*, volume 11, numéro 2, printemps 2001, p.6–28, p. 6, <https://doi.org/10.7202/801178ar>

⁶¹ *Ibidem*, p. 10.

⁶² Erhel Christine et Palier Bruno, *op. cit.*, p. 687.

⁶³ Caniard Étienne et Weber Emelyn, *op. cit.*, p. 8.

⁶⁴ Mathieu Catherine et Sterdyniak Henri, *op. cit.*, p. 99.

⁶⁵ *Ibidem*

III. LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX (SEDS)

1. LES CARACTÉRISTIQUES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Jean-Claude Juncker, a exprimé son souhait de faire de la politique sociale européenne un des points clés de son mandat. Tel a été le cas avec le Socle européen des droits sociaux (SEDS), approuvé conjointement par la Commission, le Conseil et le Parlement européen le 17 novembre 2017 à l'occasion du sommet social pour des emplois et une croissance équitables organisé à Göteborg en Suède⁶⁶. Près de 70 ans après le début de la construction européenne, la politique sociale européenne semble être relancée. À travers le SEDS, l'Union européenne affirme sa volonté de poursuivre la construction d'une Europe sociale. Ce Socle comprend vingt principes répartis dans trois grands volets : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et la protection et l'inclusion sociale⁶⁷. Le Socle des droits sociaux a pour but de s'appuyer sur les acquis sociaux de l'Union européenne et de les compléter. Il procède des objectifs et droits sociaux incorporés dans les Traités de l'Union européenne (Traité sur l'Union européenne et Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne⁶⁸. Ce Socle doit permettre de renouer avec les deux piliers originels de l'Union européenne, le pilier économique et social. Il doit participer au développement d'« une Europe plus juste, plus démocratique, qui allie performance économique, cohésion sociale et préservation de l'environnement »⁶⁹. Il peut être défini comme « un ensemble de principes destinés à constituer un socle de droits communs à chaque citoyen de chaque État membre de l'Union européenne. Ces droits sont considérés essentiels à l'égalité des chances, à l'accès au marché du travail, à l'obtention de conditions de travail équitables, à l'accès à la protection sociale et à l'insertion sociale »⁷⁰.

Le Socle met ainsi en lumière l'Europe comme seule région au monde où autant de droits sociaux sont garantis pour les citoyens. Par ailleurs, son caractère interinstitutionnel donne de l'espoir. En effet, ayant été adopté par la Commission, le Conseil et le Parlement européen, ce sceau va soumettre les institutions à la nécessité de respecter les 20 principes du Socle lors de sa mise en œuvre. En cas de violation de ces principes, l'Association européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH) s'attend à ce que la Cour de justice rappelle à l'ordre les institutions⁷¹. De plus, l'adhésion à l'unanimité au SEDS par l'UE28 lui procure une application plus vaste, le Socle n'étant en effet à l'origine, proposé qu'aux États de la zone euro⁷². Bart Vanhercke, Sebastiano Sabato et Dalila Ghailani soulignent plusieurs raisons d'être optimiste quant au SEDS⁷³. Le Socle a été proposé par la Commission, ce qui laisse présager que cette dernière se donnera les moyens de son application. Enfin, l'élaboration de ce socle a été conduite en partenariat avec de nombreux acteurs de la société civile à travers une vaste consultation publique, permettant de réintégrer le citoyen au cœur de la construction européenne. **Le SEDS constitue dès lors, le nouvel espoir d'une Europe sociale approfondie et croissante.**

⁶⁶ Commission européenne, « Socle européen des droits sociaux », Consulté sur : <https://bit.ly/2qSM51G>

⁶⁷ *Ibidem*

⁶⁸ Caniard Étienne et Weber Emelyn, *op. cit.*, p. 15.

⁶⁹ *Ibidem*, p. 15.

⁷⁰ Association européenne des Droits de l'Homme (AEDH), « Le socle européen des droits sociaux n'est pas 'encore' le Pilier dont l'Europe a besoin », 22 mai 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2CGFxtR>

⁷¹ Association européenne des Droits de l'Homme (AEDH), « Droits sociaux : ça décolle enfin pour l'Europe sociale ? », 22 novembre 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2B4N1qj>

⁷² Vanhercke Bart, Sabato Sebastiano et Ghailani Dalila, Conclusions – « Le socle européen des droits sociaux comme tournant majeur », dans Bilan social de l'Union européenne 2018 / Dix-neuvième rapport annuel, *Observatoire social européen*, 2018, p. 170.

⁷³ *Ibidem*, p. 170.

2. LES LIMITES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Cependant, si le Socle constitue un nouvel espoir pour les défenseurs d'une Europe sociale, celui-ci nécessite d'être mis en œuvre et respecté pour assurer sa pleine efficacité. Une des limites majeures soulignée, réside dans son **caractère non contraignant**. Cela signifie que les citoyens européens sont privés de la possibilité d'invoquer directement les principes du Socle devant le juge de l'Union européenne. Leur portée peut alors être considérée comme seulement politique, ce qui risque de menacer leur justiciabilité⁷⁴. Ainsi, l'AEDH souligne le manque de précision quant à la mise en œuvre du Socle. L'association précise que le positionnement de la Commission reste « *peu précis et manque de concret à l'égard d'un grand nombre d'initiatives encore à mener pour donner corps aux principes établis* »⁷⁵. Bart Vanhercke, Sebastien Sabato et Dalila Ghailani défendent quant à eux, la nécessité d'établir une feuille de route déterminant les mesures essentielles pour appliquer et faire respecter le Socle. Cette feuille de route serait en outre, un instrument pertinent pour le prochain Parlement et la prochaine Commission⁷⁶.

Enfin, un dernier obstacle non négligeable à la mise en œuvre du Socle, reste les États membres eux-mêmes. Ces derniers ne partagent pas tous l'aspiration de la défense et du renforcement d'une Europe sociale. Or l'Union européenne ne détient pas de compétence exclusive en matière sociale, la plupart des leviers en matière de politique sociale étant conservés par les États⁷⁷. À l'inverse, l'Union européenne dispose d'une compétence exclusive dans de nombreux domaines économiques, entraînant un caractère contraignant des mesures adoptées. Concernant la politique sociale, c'est alors l'article 5 du Traité sur l'Union européenne (TUE), instituant le principe de subsidiarité qui s'applique⁷⁸. En effet, l'article 5(3) du TUE précise que : « *En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union.* »⁷⁹ Le dirigeant hongrois Viktor Orbán a déjà précisé qu'il ne souhaitait pas restructurer le système hongrois pour développer le volet social de l'Europe⁸⁰.

Enfin, même si des difficultés apparaissent quant à la mise en œuvre du Socle, il paraît essentiel que le chemin social européen soit poursuivi et renforcé. L'objectif du Socle est de donner aux citoyens des droits nouveaux et plus efficaces⁸¹. Il est en effet primordial que l'Europe se rapproche de ses citoyens face aux différentes crises que cette dernière traverse. Avec la montée du populisme et la crise économique, l'approfondissement d'une politique sociale européenne est presque vital pour garantir la poursuite d'un projet européen citoyen. Maurizio Ferrera défend l'idée qu'une Union sociale européenne (USE) permettrait de relégitimer et de stabiliser politiquement le régime politique de l'Union européenne⁸². En 2016, 23.5% de la population de l'Union européenne était menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale⁸³. Les citoyens doivent pouvoir constater que l'intérêt collectif est défendu par des institutions dans lesquelles ils peuvent avoir confiance et qui garantissent leurs droits. Ils doivent avoir l'impression que toutes les couches sociales sont représentées et défendues afin de contrer la montée en puissance de l'euroscpticisme. L'Union européenne mais également les acteurs de la société civile, doivent participer à restaurer la confiance citoyenne dans les institutions et à rendre visible les politiques sociales de l'Union européenne. Une enquête de masse financée par l'Union européenne menée en 2016, montre par ailleurs qu'une large

⁷⁴ Association européenne des Droits de l'Homme (AEDH), « Le socle européen des droits sociaux n'est pas 'encore' le Pilier dont l'Europe a besoin », 22 mai 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2CGFxtx>

⁷⁵ *Ibidem*

⁷⁶ Vanhercke Bart, Sabato Sebastiano et Ghailani Dalila, *op. cit.*, p. 180.

⁷⁷ Association européenne des Droits de l'Homme (AEDH), « Droits sociaux : ça décolle enfin pour l'Europe sociale ? », 22 novembre 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2B4N1qj>

⁷⁸ TUE, Consulté sur : <https://bit.ly/2We2nSa>

⁷⁹ Article 5 TUE, Consulté sur : <https://bit.ly/2We2nSa>

⁸⁰ Association européenne des Droits de l'Homme (AEDH), « Droits sociaux : ça décolle enfin pour l'Europe sociale ? », 22 novembre 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2B4N1qj>

⁸¹ Commission européenne, « Socle européen des droits sociaux », Consulté sur : <https://bit.ly/2qSM51G>

⁸² Ferrera Maurizio, *op. cit.*, p. 28.

⁸³ Vanhercke Bart, Sabato Sebastiano et Ghailani Dalila *op. cit.*, p. 167.

majorité des citoyens européens serait favorable à une orientation davantage sociale de l'Europe, permettant d'aider les personnes en situation de grande pauvreté⁸⁴.

Le Socle européen des droits sociaux, représente un réel levier pour engranger une véritable politique sociale européenne, encore faut-il que ce dernier soit appliqué et respecté. Au regard de la politique de l'Union, il est plus que souhaitable d'espérer que la politique sociale revienne au premier plan aux côtés de la politique économique. Comme le précisent Bart Vanhercke, Sebastiano Sabato et Dalila Ghailani, la dimension sociale de l'Union européenne est véritablement « à la croisée des chemins »⁸⁵.

⁸⁴ Ferrera Maurizio, *op. cit.*, p. 29.

⁸⁵ Vanhercke Bart, Sabato Sebastiano et Ghailani Dalila, *op. cit.*, p. 167.

PERSPECTIVES

Malgré les hétérogénéités qui caractérisent la politique sociale des différents membres de l'Union européenne, une base commune peut être identifiée dans le modèle social européen à travers la mutualisation des risques. En dépit de cette spécificité, l'Europe s'est engouffrée dans la vague néolibérale des années 1980, diminuant chaque jour davantage la place de la politique sociale au sein de l'Union européenne. La crise économique a aggravé la situation. L'Union européenne, en imposant seulement de nouveaux outils économiques pour résorber la crise, a de nouveau laissé de côté le pilier social de l'Europe.

L'enjeu social est aujourd'hui en attente, il y a donc une responsabilité institutionnelle pour que celui-ci revienne sur le devant de la scène. La responsabilité doit être aussi citoyenne. Les citoyens doivent en effet participer à l'approfondissement de cette Europe sociale qui les concerne en premier lieu. Si les institutions sont souvent critiquées pour leur distance vis-à-vis des citoyens, ces derniers doivent aussi s'emparer de ces sujets pour construire le futur de leur Europe. Cette Europe sociale doit s'établir par et pour les citoyens à travers une information et une participation active des citoyens. Le vote est un exemple d'action citoyenne, indispensable réponse à l'abstention et à la montée des extrêmes. C'est une Europe commune qui doit se construire sous nos yeux nécessitant la participation de chacun. Jean Lapeyre soutient que pour penser le dialogue social, il faut développer l'ambition de l'Union européenne mais aussi des partenaires sociaux dans ce domaine pour rendre « *crédible et attractif* » le besoin d'Europe pour le futur, dans un contexte où sa pertinence est de plus en plus questionnée.

La baisse de confiance globale dans les institutions européennes impacte le taux de participation aux élections européennes et la montée en puissance des partis eurosceptiques. De plus, les gouvernements nationaux sont de plus en plus réticents quant à la poursuite d'une Europe sociale, préférant défendre et maintenir la souveraineté de leur État. C'est pourquoi la société civile peut être un partenaire idéal dans l'obtention d'une politique sociale efficace. Cette piste mérite d'être creusée dans un contexte où la société civile se fait de plus en plus entendre.

La future Commission devra s'engager dans la mise en œuvre du socle des droits sociaux. Avec l'approche des élections européennes, l'enjeu social de l'Union européenne est devenu un enjeu crucial et vital !

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES OFFICIELS

- Commission européenne, Vincent Lequeux, « L'économie européenne et l'euro », 14 février 2018, Consulté sur : <https://bit.ly/2ljvGPi>
- Commission européenne, « Socle européen des droits sociaux », Consulté sur : <https://bit.ly/2qSM51G>
- Commission européenne, « Stratégie européenne pour l'emploi », Consulté sur : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=101>
- Commission européenne, « Stratégie Europe 2020 », Consulté sur : <https://bit.ly/2UUVqUK>
- Eurostat, Taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux (les pensions sont exclues des transferts sociaux) par seuil de pauvreté, âge et sexe – enquête EU – SILC, dernière mise à jour 19/01/2019, Consulté sur : <https://bit.ly/2S58adz>

OUVRAGES

- FERRERA Maurizio, *L'Union sociale comment la reconstituer ?*, Chapitre 1 dans Bilan social de l'Union européenne 2018 / Dix-neuvième rapport annuel, *Observatoire social européen*, Édité par : Bart Vanhercke, Dalila Ghailani et Sebastiano Sabato, 2018.
- LAPEYRE Jean, *Le dialogue social européen. Histoire d'une innovation sociale (1985-2003)*, ETUI, 2017.
- VANHERCKE Bart, SABATO Sebastiano et GHAILANI Dalila, *Conclusions - Le socle européen des droits sociaux comme tournant majeur*, dans Bilan social de l'Union européenne 2018 / Dix-neuvième rapport annuel, *Observatoire social européen*, 2018.

ARTICLES

Think Tanks

- CADIC Pol, *La protection sociale dans l'Union européenne : de l'hétérogénéité d'Après-guerre à la convergence austéritaire ?*, Pour la Solidarité, Coll. Note d'analyse, août 2013, Consulté sur : <https://bit.ly/2MCavaD>
- HEINE Sophie et STOKKINK Denis, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Pour la Solidarité, Coll. Les cahiers de la Solidarité, 2007, Consulté sur : <https://bit.ly/2RQey9f>
- MATHÉ Miléna et RIGO Audrey, *La Genèse du Marché Unique européen*, Pour La Solidarité, Coll. Working paper, mai 2011, Consulté sur : <https://bit.ly/2DuOiY2>
- ROUSSELLE, Mylène, *L'innovation sociale : au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux*, Pour la Solidarité, Coll. Note d'analyse, septembre 2001, Consulté sur : <https://bit.ly/1HzMw2N>

Articles scientifiques

- Association Européenne pour le Défense des Droits de l'Homme (AEDH), « Le socle européen des droits sociaux n'est pas 'encore' le Pilier dont l'Europe a besoin », 22 mai 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2CGFxtx>
- Association Européenne pour le Défense des Droits de l'Homme (AEDH), « Droits sociaux : ça décolle enfin pour l'Europe sociale ? », 22 novembre 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2B4N1qi>
- BARBIER Jean-Claude, « 'Modèle social européen' et 'gouvernance' européenne », *Informations sociales*, vol. 175, no. 1, 2013, pp. 26-32.

- CANIARD Étienne et WEBER Emelyn, « La construction d'une Europe dotée d'un socle des droits sociaux », Comité économique et social, *Journal officiel de la République française*, 23 décembre 2016, Consulté sur : <https://bit.ly/2CNcRPI>
- DEGRYSE Christophe, JEPSEN Maria et POCHET Philippe, (ETUI), « The Euro crisis and its impact on national and European social policies », *Working Paper*, mai 2013.
- ERHEL Christine et PALIER Bruno. « L'Europe sociale : entre modèles nationaux et coordination européenne », *Revue d'économie politique*, vol. 115, no. 6, 2005, pp. 677-703.
- HUSSON Michel. « Deux ou trois choses que je sais de la dette grecque », *Savoir/Agir*, vol. 33, no. 3, 2015, pp. 49-57.
- JOBIN Christian, « Le travail à l'ère des 'marchés où le gagnant rafle la mise' » *Politique et Sociétés*, volume 35, numéro 2-3, 2016, p. 147–168, Consulté sur : <https://doi.org/10.7202/1037013ar>
- MATHIEU Catherine et STERDYNIK Henri, « Le modèle social européen et l'Europe sociale », *Revue de l'OFCE*, vol. 104, no. 1, 2008, pp. 43-103.
- PETRELLA Riccardo, « L'impossible Europe 'sociale' dans le cadre de la mondialisation actuelle », *Horizons philosophiques*, volume 11, numéro 2, printemps 2001, pp. 6–28. Consulté sur : <https://doi.org/10.7202/801178ar>
- PISANI-FERRY Jean, « Efficacité, stabilité, équité » (Tommaso Padoa-Schioppa) ; La grande illusion (Alain Mine) ; 1992, myths and realities (J. A. Kay et alii), *Revue française d'économie*, volume 4, n°2, 1989. pp. 187-196.
- SALAIS Robert, « L'Europe sociale, contrepoids ou accompagnement de la libéralisation financière ? », *Le viol d'Europe. sous la direction de Salais Robert*, Presses Universitaires de France, 2013, pp. 309-344.
- TILLY Pierre, « Europe sociale et politiques sociales européennes. Origines, enjeux et instruments », *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE)*, Consulté sur : <https://bit.ly/2UetHhj>

MÉDIAS

- LAPEYRE Jean, interview, « Le dialogue social européen de 1985 à 2003 », *Sauvons l'Europe*, 18 septembre 2017, Consulté sur : <https://bit.ly/2DysQT8>
- RAVEAUD Gilles, « Austérité en Europe : l'énorme boulette du FMI », *Alternatives économiques*, 07/01/2013, Consulté sur : <https://bit.ly/2RN3auM>
- « Une autorité européenne du travail verra le jour d'ici 2019 », *Euractiv*, 14 mars 2018, Consulté sur : <https://bit.ly/2DrNuRB>
- « Erreur de calcul du FMI ? Ou excès des zélés de l'austérité ? », *Le Monde*, 28 janvier 2013, Consulté sur : <https://lemde.fr/2FNwVFy>
- Conférence de presse de Gérard Larcher sur les territoires, *Public Sénat*, 15 novembre 2018.

Remerciements à Marie Schuller pour la relecture.

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens:

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Budget européen 2021 - 2027 : à la hauteur de l'Europe de demain ?* Marie SCHULLER, janvier 2019.
- *Genre et espaces publics : Des villes pour toutes et tous*, Pauline BAUMANN, janvier 2019.
- *Travailleurs détachés : regard critique sur la révision de la directive européenne*. Eugénie DELZENNE, sept. 2018.
- *Détachement des conducteurs : en route vers l'Europe sociale ?* Eugénie DELZENNE, septembre 2018.
- *Compensation carbone, fausse bonne idée ?*, Adrien MERONO, septembre 2018.
- *L'intersectionnalité des discriminations en Europe*, Öykü AYTAÇOĞLU, juin 2018.
- *Genre et santé au travail : les femmes face aux inégalités*, Joséphine BERTRAND, juin 2018.
- *Les valeurs européennes à l'épreuve du national-populisme*, Damien GENICOT, juin 2018.
- *L'intégration des migrants par le travail*, Romuald COCAGNE, mai 2018.
- *L'entrepreneuriat féminin dans le sud de la Méditerranée : un enjeu de progrès solidaire*, Romuald COCAGNE, mai 2018.
- *Consultations citoyennes : un défi politique et démocratique*, Paul HAMMOUD, avril 2018.
- *La finance verte en Europe*, Alexis CRETEN, avril 2018.
- *Politiques migratoires en Europe : Zoom sur l'accord UE-Turquie*, Öykü AYTAÇOĞLU, avril 2018.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence*, Marie SCHULLER, décembre 2018.
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation*, Marie SCHULLER, septembre 2018.
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives*, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.
- *Finance et bien-être, une réflexion participative*. Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables*. Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises*. Denis Stokkink, novembre 2016.
- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France*. POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Affaires sociales

La construction d'un nouveau contrat social, ambition fondatrice du think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, implique de promouvoir la participation de toutes et tous aux processus décisionnels et aux projets sociaux communs, de rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État afin de créer ou de consolider le sentiment d'appartenance à la communauté. PLS se consacre à renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

